



COMMUNIQUÉ

Montréal, le 16 mars 2023

NO 13

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

OBJET : Avancement du règlement de la convention collective 2020-2023

Bonjour à toutes et à tous,

Je désire vous faire un petit topo du règlement de notre convention collective 2020-2023.

Au courant des derniers jours, j'ai commencé à recevoir quelques chapitres des textes de notre nouvelle convention collective. Nous devons effectuer la lecture de l'ensemble de ceux-ci et nous espérons être en mesure d'accomplir l'exercice d'ici à la mi-avril.

Une fois que cette étape sera franchie, mon vis-à-vis du SCT effectuera l'impression de la nouvelle convention collective et nous nous déplacerons à Québec pour en effectuer la signature officielle.

Par la suite, étant donné que la validité de nos conventions collectives est officialisée par un décret du Conseil des ministres, la nouvelle convention 2020-2023 leur sera acheminée pour être entérinée.

Une fois que cette étape sera effectuée, notre convention collective entrera en vigueur dans les 60 jours du décret et tout ce qui a été négocié dans celle-ci sera effectif.

En terminant, j'ai commencé à récupérer les données pour m'assurer que le pourcentage d'adhésion à la liste SOS Braconnage atteigne le 80% et les données préliminaires m'indiquent que vous avez sérieusement répondu à l'appel. Sans être une donnée précise et finale, il y a une moyenne d'environ 95.9% des personnes qui se sont réinscrites sur cette liste; **FÉLICITATION !!!** Pour ceux et celles qui n'auraient pas encore envoyé leur intérêt à être de nouveau disponible, je vous invite fortement à le faire, car le résultat de cette démarche ainsi que le pourcentage salarial attribuable est un travail d'équipe.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Je vous souhaite une très bonne journée!

Martin Perreault
Président provincial